

**No. 27200**

---

**NAMIBIA**

**Declaration of acceptance of the obligations contained in the  
Charter of the United Nations. Dated at Windhoek on  
6 April 1990**

*Authentic text: English.*

*Registered ex officio on 23 April 1990.*

---

**NAMIBIE**

**Déclaration d'acceptation des obligations de la Charte des  
Nations Unies. En date à Windhoek du 6 avril 1990**

*Texte authentique : anglais.*

*Enregistrée d'office le 23 avril 1990.*

[TRADUCTION — TRANSLATION]

NAMIBIE : DÉCLARATION<sup>1</sup> D'ACCEPTATION DES OBLIGATIONS  
DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES. EN DATE À WIND-  
HOEK DU 6 AVRIL 1990

RÉPUBLIQUE DE NAMIBIE  
PRÉSIDENCE  
WINDHOEK (NAMIBIE)

Le 6 avril 1990

Monsieur le Secrétaire général,

Suite à l'accession de la Namibie à l'indépendance le 21 mars 1990 et conformément aux consultations constructives que nous avons eues à Windhoek sur un certain nombre de questions urgentes, et en particulier l'admission de la Namibie à l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur de soumettre par la présente lettre une demande d'admission conformément à l'article 3 de la Charte des Nations Unies.

La République de Namibie, convaincue qu'il sera donné suite à sa demande, s'engage solennellement à accepter et à appliquer les obligations de la Charte.

Dans ce contexte, le Gouvernement de la République de Namibie vous serait obligé de faire en sorte que sa demande d'admission soit examinée en priorité pour que la délégation namibienne puisse participer aux travaux de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement économique et à l'environnement, qui doit se tenir du 23 au 28 avril 1990.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, etc.

Le Président de la République de Namibie,

[Signé]

SAM NUJOMA

Son Excellence Monsieur Javier Pérez de Cuéllar  
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies  
New York

<sup>1</sup> Remise au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 17 avril 1990. Par la résolution S-18/1\* adoptée à la première séance plénière de sa dix-huitième session extraordinaire le 23 avril 1990, l'Assemblée générale a admis la Namibie à l'Organisation des Nations Unies.

\* Nations Unies, *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session extraordinaire, Supplément n° 2 (A/S-18/15)*, p. 3.